



**La Lettre d'Information du collectif "Pour une mort sereine !"**

**Lettre d'information n°53**

**Du bon usage des Directives Anticipées :  
le Dossier Médical Partagé**

Nous sommes tous convaincus de l'importance des directives anticipées. Encore faut-il qu'elles soient facilement et rapidement accessibles.

Il est indispensable de les remettre à sa ou ses personnes de confiance et à son médecin traitant . En avoir un exemplaire sur soi aussi ; mais est-ce suffisant ?

Nous pouvons tous être hospitalisés brusquement (accident, crise cardiaque, AVC...) sans que les tiers aient pu être prévenus. Comment alors le personnel soignant peut-il prendre connaissance de nos D.A. ?

Les déposer dans une association est loin d'être suffisant. Cette structure n'est pas accessible en permanence. De plus, et c'est le pire, elle ne peut répondre puisque :

*« Vos directives anticipées lorsqu'elles ont été envoyées à l'ADMD ne peuvent être communiquées à aucune personne extérieure. Lorsque vous êtes hospitalisée et que vous les déposez elles sont dans votre dossier et peuvent évidemment être consultées en permanence si besoin est par l'équipe soignante »* (réponse du siège de l'ADMD à une candidate au dépôt le 9/9/2020). C'est clairement dit : seules les DA déposées à l'hôpital sont consultables par l'équipe soignante. Leur dépôt auprès de l'ADMD n'est qu'une garantie fictive.

Il importe que nos DA soient consultables 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 par les soignants amenés à prendre une décision suite à notre arrivée aux urgences ou dans tout autre service.

La meilleure solution actuellement est d'inclure les DA dans le dossier médical partagé (DMP).

" La revue du praticien-Médecine générale " dans son numéro de février 2020 a

publié une fiche pratique sur les « directives anticipées à déposer sur le DMP »

qui nous paraît être une excellente présentation.

Nous la transmettons en pièce jointe, avec l'accord du Dr Mermet, le rédacteur de cette fiche, et du Directeur de la publication, que nous remercions vivement tous deux .

Nous ne pouvons que nous féliciter que ces indications soient données aux médecins généralistes dans une revue spécialisée. Souhaitons que cette publication incite les professionnels de santé à utiliser l'outil DMP.

Outre les informations contenues dans cette fiche pratique, il est possible de consulter le site : <https://www.dmp.fr> qui donne de nombreuses informations sur cet outil mal connu.

INous nous devons de préciser que, pour les adhérents de certaines mutuelles de santé (c'est notamment le cas de la MGEN), il n'est pas possible de créer soi-même son DMP comme décrit sur la fiche jointe : il convient de s'adresser à son pharmacien pour cela ; il devra ensuite vous indiquer votre n° d'utilisateur et votre mot de passe.

Enfin, il est possible que votre médecin généraliste ne souhaite pas vous aider dans l'écriture de vos DA et/ou la création de votre DMP. Sachez que les adhérents de l'ADMD peuvent solliciter leurs délégués pour qu'ait lieu une réunion dans leur département avec des employés de la CPAM. Ceux-ci créeront leur DMP selon les demandes. Cela prend 10 minutes au plus.

Le 5 décembre 2020

par le collectif "Pour Une Mort Sereine"

**Tenez-vous informés, consultez régulièrement notre site internet**

**<https://www.pourunemortsereine.org/>**

<https://www.pourunemortserene.org>  
Retrouvez-nous sur **facebook** par le lien  
<https://www.facebook.com/pg/MortSereine/posts/>  
et sur **Twitter** : @MortSereine  
Pour nous contacter : [contact@pourunemortserene.org](mailto:contact@pourunemortserene.org) et  
[pourunemortserene@gmail.com](mailto:pourunemortserene@gmail.com)

**Très important pour la diffusion de notre information**

Afin d'en assurer une diffusion la plus large possible, nous vous demandons de bien vouloir transférer cette lettre d'information aux adhérents de votre connaissance en leur indiquant qu'ils pourront recevoir directement nos prochaines lettres d'information en nous communiquant leur adresse électronique à '[contact@pourunemortserene.org](mailto:contact@pourunemortserene.org)' : nous les ajouterons à notre liste.

Visitez notre site "Pour une mort sereine ! "

En 2017, Madeleine COMTE-SPONVILLE, Bernard SENET et Robert WOHLFAHRT ont été élus au Conseil d'Administration de l'ADMD sur la liste "Pour une mort sereine !" Bernard SENET a démissionné et oeuvre à présent au sein de l'association "LE CHOIX, Citoyens pour une mort choisie"

Collectif "Pour une mort sereine"  
e-mail :  
[pourunemortserene@gmail.com](mailto:pourunemortserene@gmail.com)  
webmaster :  
[contact@pourunemortserene.org](mailto:contact@pourunemortserene.org)



Cet email a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}.  
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur collectif AG 2017.  
[Se désinscrire](#)

Envoyé par

 **sendinblue**

© 2017 collectif AG 2017

Lettre d'Information du collectif "*Pour une mort sereine !*"